

ÉTAT 2-1 : ..... AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE 1-1-5-6 :  
 .....

### AVIS D'ATTRIBUTION DE NOM 1-7-4-1

EN APPLICATION DE L'ARTICLE N° 4 § 2 DE LA CONVENTION CIEC SUR LA RECONNAISSANCE DES NOMS 1-7-4-2

### NOM DE L'ENFANT ATTRIBUÉ À LA NAISSANCE 7-2-1-1

Nom 7-: .....
Prénoms 7-9 : .....
Sexe 1-8-2 : <input type="checkbox"/> masculin 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> féminin 1-8-2-2
Nationalité(s) 6 :      Nationalité n° 1 .....      Nationalité n° 2 .....
Date de naissance 8-2 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) :      .. / .. / ....
Lieu de naissance 2-2 (Ville 2-7-1-2 / État 2-1) : .....
Nom du père 7-1-1 : ...../.....
Prénoms du père 7-9-1 : .....
Nom de la mère 7-1-2 : ...../.....
Prénoms de la mère 7-9-2 : .....

RÉFÉRENCES 9-1	Référence de l'acte de naissance 9-1-2 / Numéro de l'acte 9-3-2 : .....
	Lieu d'enregistrement de l'acte 2-6-1-1 : État 2-1 : ..... Ville 2-7-1-2 : .....
	Arrondissement 2-7-1-3 : ..... Code postal 2-7-1-5 : .....
	Registre de(s) famille(s) 1-2-5-1 : Numéro du registre de(s) famille(s) 9-3-1-2 : ..... Lieu de dépôt du registre de(s) famille(s) 2-6-2-1 : .....
	Numéro individuel d'identification 9-3-5-1 : .....

### NOM DE L'ENFANT ATTRIBUÉ À LA DEMANDE DES PARENTS 7-2-1-2

NOUVEAU NOM DE L'ENFANT 7-2-1-5 : .....	
Auteur(s) de la demande 9-6-2-5 : <input type="checkbox"/> Père 3-4-1 <input type="checkbox"/> Mère 3-4-2	
Autorité requise 1-1-6-2 : .....	
Date de la demande 8-6-4 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) : .. / .. / ....	Date d'acceptation de la demande 8-6-4-1 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) : .. / .. / ....

Date de délivrance 8-6-3 (Jour 8-1-1 / Mois 8-1-2 / Année 8-1-3) : .. / .. / ....	Nom du signataire 7-7-1-2 : .....	Signature 9-4-1 : .....	Sceau 9-4-6 : .....
---	--------------------------------------	----------------------------	------------------------

**Avis délivré en application de la Convention de la CIEC signée à Antalya le 16 - 09 - 2005**

-----  
-----  
-----

---

---

Selon les articles 4, 6, 8 et l'annexe 3 de cette Convention:

1. Le présent avis est délivré en application de l'article 4 § 2 de la Convention, qui déroge à la règle de principe selon laquelle le nom attribué dans l'État contractant du lieu de sa naissance à un enfant possédant deux ou plusieurs nationalités est reconnu dans les autres États contractants si cet État est l'un de ceux dont cet enfant a la nationalité. La dérogation consiste en ce que le nom attribué à la demande des parents dans un autre État contractant dont l'enfant a la nationalité ou devant les autorités consulaires de cet autre État est reconnu dans les autres États contractants. Avis de cette attribution est adressé à l'officier de l'état civil du lieu de naissance de l'enfant pour inscription dans les registres officiels pertinents, sans qu'il soit besoin d'aucune procédure
2. L'avis est rédigé dans la langue ou l'une des langues officielles de l'autorité qui le délivre et dans la langue française. Les inscriptions à porter sur l'avis sont écrites en caractères latins d'imprimerie ; elles peuvent en outre être écrites dans les caractères de la langue de l'autorité qui délivre le présent document. Les dates sont inscrites en chiffres arabes indiquant successivement le jour, le mois et l'année. Le jour et le mois sont indiqués par deux chiffres, l'année par quatre chiffres. Les neuf premiers jours du mois et les neuf premiers mois de l'année sont désignés par des chiffres allant de 01 à 09.
3. S'il n'est pas possible de remplir une case ou une partie de case, cette case ou partie de case est rendue inutilisable par des traits.